



Le Rassemblement

citoyens | écologistes | solidaires

Élus régionaux Auvergne Rhone-Alpes

FICHE SYNTHETIQUE

Le recours en excès de pouvoir du groupe du Rassemblement (RCES)

Demande d'annulation du budget primitif de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Les requérantes :

Myriam Laïdouni-Denis, conseillère régionale de l'Isère
Corinne Morel Darleux, conseillère régionale de la Drôme

La demande :

L'annulation du budget primitif 2016 d'Auvergne Rhône-Alpes

La procédure :

- Un recours pour excès de pouvoir déposé au tribunal administratif de Lyon le 6 juin 2016
- Un recours en référé suspension pour demander la suspension du budget 2016 voté le 14 avril dernier
- Une première audience le 20 juin 2016 devant le tribunal administratif, sur le référé suspension, les requérantes y ont exposé l'intérêt à agir en urgence

Les arguments :

- 1.** L'acte budgétaire a été voté sans que les membres de l'assemblée délibérante aient pu décider en connaissance de cause
- 2.** L'acte contesté pris en violation du droit d'amendement des membres de l'assemblée délibérante régionale.
- 3.** L'acte a été pris sous la pression d'un conflit d'intérêts.
- 4.** La région ne peut financer un projet illégal.

L'acte budgétaire a été voté sans que les membres de l'assemblée délibérante aient pu décider en connaissance de cause comme l'imposent les articles L.4221-1 et L.4132-17 du CGCT

Les élu-es n'ont pas eu accès aux informations nécessaires malgré leurs demandes réitérées en commission organique et par courrier au Président de Région, Laurent Wauquiez.

L'acte contesté pris en violation du droit d'amendement des membres de l'assemblée délibérante régionale.

Le Président de région a refusé pour un motif non légitime de mettre aux voix de l'assemblée délibérante des amendements (dont ceux du groupe RCES) portant sur des modifications du budget.

Le président du conseil régional a également refusé de reprendre ou sous-amender les amendements déposés par les autres groupes d'élu-es qui avaient quitté la séance. Ces amendements n'ont de plus pas été soumis au vote.

L'acte a été pris sous la pression d'un conflit d'intérêts.

Le budget primitif comporte une autorisation de programme de 4,7 millions d'euros pour le projet privé Center Parcs de la société Pierre et Vacances. Cette autorisation a fait l'objet d'un amendement présenté le 14 avril 2016 par Myriam Laïdouni-Denis pour le groupe RCES. Cet amendement visait à supprimer cette autorisation de programme pour cause d'illégalité du projet soutenu. Monsieur Yannick Neuder, vice président du conseil régional a demandé le rejet de cet amendement par une intervention en séance largement argumentée et étayée. Or **Monsieur Yannick Neuder est Vice Président Enseignement Supérieur & Recherche de la Région mais également président de l'EPCI Bièvre Isère communauté dont fait partie la commune de Roybon territoire d'implantation du projet.** Au titre de l'article 2 de la loi n° 2013-907 relatif à la transparence de la vie publique que rappelle la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique HA'TVP, Yannick Neuder aurait dû s'abstenir de toute intervention. Son intervention sur ce dossier, qui a été la seule à soutenir l'autorisation de programme, a été décisive dans la décision prise.

La région ne peut financer un projet illégal. Or c'est le cas du projet soutenu et financé par l'autorisation de programme inscrite au budget primitif 2016 et relative au projet de Center Parcs.

En effet, si le Préfet avait dans un premier temps autorisé le projet, le tribunal administratif de Grenoble a annulé cette autorisation au titre de la loi sur l'eau par une décision du 16 juillet 2015. Cette décision de justice prive de base légale ce projet. Ce projet est donc illégal et ne peut par conséquent faire l'objet d'un quelconque soutien par une collectivité territoriale.